



## risque encouru les temoins contre employeur

Par **TSM**, le **12/03/2013** à **20:49**

Bonjour.

J'ai un dossier aux prud'hommes dans la date de l'audience est prévue pour début avril.

j'ai des collègues encore en poste ont témoigné en ma faveur.

Lors de l'entretien annuel, la direction a essayé d'intimider mes collègues.....( que ça ira jusqu'au pénal). probablement juste pour que mes collègues retire leur témoignage....

ma question : que peut employeur faire à mes collègues ?? a-t-il le droit de leur faire pressions pour qu'ils retirent leur témoignage ? a-t-il droit de les licenciés ? leur faire des pressions ???

Ils sont témoignés sur des faits réels en tous cas.

quel est la loi qui les protège ?

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **12/03/2013** à **21:30**

Bonjour,

Pour pouvoir licencier un salarié, il faut une cause réelle et sérieuse et s'il n'a fait que rapporter des faits exacts constatés, cela n'en est pas une...

Faire pression sur un témoin, c'est un délit de subornation pénalement punissable...